

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

DÉCISION MUNICIPALE N°2025009

Elimination et réorganisation des locaux des archives Communales

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant qu'il convient de signer la présente convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var afin d'assurer une prestation d'élimination, de réorganisation des locaux et de traitement partiel des archives communales.

DECIDE

Article 1 : la présente convention sera conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG 83), représentée par son Président Monsieur Christian SIMON, et sise 860 route des Avocats – 83260 LA CRAU, ayant pour objet de mener une prestation d'élimination, de réorganisation des locaux et de traitement partiel des archives communales.

Article 2 : cette convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 13 jours et s'achèvera au terme de l'intervention ou après 2 ans sans intervention.

Article 3 : Le coût forfaitaire de la journée d'intervention d'un agent du service archives sera fixé conformément à la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs.

Le tarif forfaitaire par journée d'intervention d'un agent du service archives s'élève à :
320 € pour les prestations à expertise, détaillées dans la convention ci-jointe ; soit 3840 € pour 12 jours.

320 € seront facturés pour le traitement administratif des archives correspondants à un jour de prestation à expertise.

Une feuille de présence sera signée par l'autorité territoriale à chaque passage des archivistes au sein de la Collectivité.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 14 janvier 2025

Le Maire

Gil Bernardi

